



PAROISSE de

Cédem Leher

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il } propriété particulière, et de qui ?
bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune ?
bien communal, ou reconnu tel ?
Qui l'a pris en location ?
Par bail écrit ou location verbale ?
Quelles sont les conditions de location :
Date de l'entrée en jouissance ?
Durée du bail ?
Faculté de résiliation ?
Réparations ?
Contributions ?
Assurances ?
Autres charges ?
Faculté de sous-louer ?
Prix de location ?
Conditions de paiement ?
Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Au Bureau de Bienfaisance

~~XXII~~ + Honneur Le Comte Du Laz
par bail écrit

grosses réparations, contributions mobilières, portes, fenêtres, et toutes charges
2 février 1908
3, 6, 9.

Le bail peut être résilié de plein droit et sans indemnité à l'expiration triennale
en cas où l'acquéreur ou l'attributaire le demande.

Grosses réparations au locataire

Mobilières, portes, fenêtres, toutes charges municipales

au locataire

toutes les charges

La sous-location ne peut être faite sans le consentement de l'Administration
du Domaine, (termes du Bail)

180^h
tous les trimestres

?

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?
A quel titre l'occupez-vous ?
Quelles sont les conditions de location ?